

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022
ASSEMBLEE DELIBERANTE
DB221216198

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27

Votants : 32

Absents : Dorian MAILLET, Aurélia MASSON, Anissa DAOUI.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM
- Christian CIOFFI, pouvoir à Dominique CADI
- Michael AYDIN, pouvoir à Isabelle RENARD
- Kévin DOREL, pouvoir à Damien PERRARD

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Olivier DIAS

**3 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) –
DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022**

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

SLO

ID : 038-213800535-20221216-DB221216_198-DE

- D'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2022.

Rappel des montants votés avant modification :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM1 2022	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
REVISION DU PLU 2	2018000002	404 400,00 €		404 400,00 €	222 744,50 €	152 675,00 €	28 980,50 €		
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000005	2 900 000,00 €		2 900 000,00 €	307 283,16 €	2 490 000,00 €	102 716,84 €		
DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	2020000003	1 350 000,00		1 350 000,00 €	29 695,20 €	700 000,00 €	620 304,80 €		
EP CHAMPARET	2020000004	2 750 000,00		2 750 000,00 €	899 052,83 €	1 723 000,00 €	127 947,17 €		

Crédits de paiement à réviser à la DM3 en 2022 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM3 2022	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
REVISION DU PLU 2	2018000002	404 400,00 €		404 400,00 €	222 744,50 €	136 650,50 €	45 005,00 €		
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000005	2 900 000,00 €		2 900 000,00 €	307 283,16 €	2 411 093,77 €	181 623,07 €		
DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	2020000003	1 350 000,00		1 350 000,00 €	29 695,20 €	548 212,62 €	772 092,18 €		
EP CHAMPARET	2020000004	2 750 000,00		2 750 000,00 €	899 052,83 €	1 630 947,17 €	220 000,00 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Valider** les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 16 décembre 2022.

Le secrétaire de séance

Le Maire

